

Article 60 - Meetings

1. Afin de faciliter l'application du présent règlement, les autorités centrales se réunissent régulièrement.
2. La convocation de ces réunions s'effectue conformément à la décision 2001/470/CE.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/1428#comment-0>